

STATUTS DU CONSORTIUM INTERNATIONAL DES DOUBLES DIPLÔMES

Article I : Constitution

L'association est constituée entre les membres des présents statuts régis par la loi française du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous le titre " Consortium des doubles diplômes internationaux " (ci-après CIDD).

Article II : Mission

Cette association a pour but de promouvoir l'enseignement du commerce international, la recherche de la qualité et l'évaluation constante du niveau des programmes, notamment ceux liés aux doubles diplômes, l'échange d'informations et l'encouragement de partenariats d'intérêt mutuel entre établissements d'enseignement supérieur et le développement de liens entre établissements et entreprises.

Article III : Siège social

Le siège social est fixé à l'ESCE, 82 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article IV : Membres

L'association se compose de membres actifs. Les membres actifs sont des établissements d'enseignement supérieur.

Article V: Admission

To become a member of the Association, it is necessary to be approved by the General Assembly which shall decide at each of its meetings about the presented admission requests.

Article VI: Membership

All active members are required to pay an annual membership fee of 500 Euros, which is reviewed each year by the General Assembly.

Les membres fondateurs

- UIBE Beijing, China,
- ESCE School of Foreign Trade, France,
- ECE Paris, France
- INSEEC Alpes Savoie, France,
- IPAG, France
- Haaga Helia University of Applied Sciences, Helsinki, Finland

- Helsinki Metropolia University of Applied Sciences and Business School
- Seinäjoki University of Applied Sciences, Finland
- Hochschule Augsburg, University of Applied Sciences Germany
- Hochschule Mainz, University of Applied Sciences Germany
- Hochschule Rosenheim, University of Applied Sciences Germany
- University of Brescia, Italy
- RISEBA, Latvia
- Arnhem Nijmegen, University of Applied Sciences, Netherlands,
- The Haagse Hogeschool, University of Applied Sciences, Netherlands,
- University of Economics, Prague,
- Inholland University of Applied Sciences Rotterdam, Netherlands,
- University of Economics in Bratislava, Slovakia
- University of Maribor Faculty of Economics and Business, Slovenia
- Ajou University, South Korea
- University of San Pablo CEU Madrid, Spain
- EU Madrid, Spain
- University of Valencia, Spain
- Karlstad University, Sweden
- Linnaeus University, Sweden
- London South Bank University, UK
- Coastal Carolina University, United States

Article VII : Exclusion

La qualité de membre se perd

- a) par la démission
- b) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été invité, au préalable, par lettre recommandée à fournir des éclaircissements en se présentant devant le conseil d'administration ou par écrit. L'assemblée générale se réserve le droit de radier un membre de l'association, à condition que les deux tiers des membres ayant droit de vote soient d'accord.

Article VIII : Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- a) le montant des cotisations des membres
- b) Les subventions éventuelles de l'Etat, des départements ou des communes
- c) Les subventions éventuelles de la Commission européenne
- d) toute autre source légalement autorisée.

Article IX : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu, pour deux ans, par l'Assemblée Générale pour mettre en œuvre la politique décidée par l'Assemblée Générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration est composé de cinq membres au moins et de sept membres au plus.

L'Assemblée générale choisit, au scrutin secret, un Conseil d'administration composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier
- Responsables éventuels de projets

Article X : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives, sans excuse, peut être considéré comme démissionnaire.

Une personne qui n'est pas un représentant d'un membre actif du CIDD ne peut être considérée comme faisant partie du conseil d'administration.

Article XI : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est constituée par l'ensemble des membres actifs de l'association et se réunit au moins une fois par an. Chaque membre actif dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité.

Le président ou son représentant préside l'assemblée générale.

Pour qu'une décision de l'assemblée générale soit adoptée, il faut qu'au moins 50% des membres actifs soient présents ou aient voté à l'avance par procuration, à l'exception des décisions relatives à la suspension d'un membre, qui requièrent l'approbation des deux tiers des membres actifs.

Le trésorier présente un rapport de gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article XII : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres actifs plus un, le président peut organiser une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article XI.

Article XIII : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui doit le soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement facultatif a pour objet de préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'association.

Article XIV : Dissolution

En cas de dissolution, approuvée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Valencia, June 13, 2023

Signatures

Yoav Wachsman

Le Président

Jana Blštáková

Le Secrétaire Général